

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**2022- 051. Urbanisme – cession de la parcelle E 1338 à  
la commune-Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

**Excusés :**

Dominique RENAULT  
Raymond DOUARE

**Pouvoirs :**

Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER  
Raymond DOUARE à Eric DODET

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire rappelle que les Consorts CHARPENTIER ont divisé leur propriété afin de créer deux terrains à bâtir à l'arrière de leur habitation. Afin d'en assurer la constructibilité, ils ont réalisé un chemin d'accès cadastré E 1338 d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> longeant le chemin rural des grands poiriers.

Ils souhaitent rétrocéder cet accès à la commune à l'euro symbolique

Considérant que la sortie des véhicules des constructions situées à l'arrière de l'habitation s'effectue par la rue Beppo de Massimi

Considérant que le chemin n'est pas carrossable,

Considérant que ce chemin d'accès ne fait pas l'usage d'une sortie de véhicules

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- La cession de la parcelle E 1338 d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> à la commune à l'euro symbolique
- Que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement ; les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

**26 SEP. 2022**

Le Maire

Frédéric CUILLÉRIER



Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **26 SEP. 2022**  
Et de l'affichage le **26 SEP. 2022**  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services

Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

